Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	050 09/11/2023
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	*1*	*/ 2*
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATION N° 4

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier :* non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE , Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 4, selon le document joint en annexe.

Emetteur : FBL N° panneau : PADT4
Affiché le : 16/11/2023 Retiré le : 17/01/2024
Annexes : Non[X] O [ ] Voir accueil

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	050 09/11/2023	
Catégorie	FINANCES		
Nombre de pages	2	/	2
Paraphe			

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : DELIBERATION MODIFICATION N° 4

Après délibération et vote cette délibération modificative n° 4 est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°4 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**0,00 €**	**15 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	10 580,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**37 580,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	26 760,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**26 760,00 €**
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 070,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 070,00 €**
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 040,00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 530,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**23 750,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**52 580,00 €**	**0,00 €**	**52 580,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-13251-2201 : ACQUISITION DE MATERIEL TECHNIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 510,00 €
R-13251-2203 : SALLE POLYVALENTE DE JOUY : RENOVATION ET MISE AUX NORMES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71 010,00 €
R-13251-2218 : ATELIERS TECHNIQUES : RENOVATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 530,00 €
R-13251-2304 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT DE SECURITE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 620,00 €
R-1345-2303 : AVENUE DE CHARDON : AMENAGEMENT SECURITE DERNIERE TRANCHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 870,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**143 540,00 €**
D-2131-2203 : SALLE POLYVALENTE DE JOUY : RENOVATION ET MISE AUX NORMES	0,00 €	133 550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-2213 : ECOLE : REMPLACEMENT DES MENUISERIES	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-2218 : ATELIERS TECHNIQUES : RENOVATION	0,00 €	39 740,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-2313 : BATIMENTS COMMUNAUX : ERP ACCESSIBILITE ET SECURITE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-2314 : MOULIN DE LAMBOURAY : ACCESSIBILITE ET SECURITE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2105 : AMENAGEMENT SECURITE AVENUE DES LARRIS	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2120 : AMENAGEMENT ACCES PARCELLE AE270 AU 29 RUE BOUT AUX ANGLOIS	750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2303 : AVENUE DE CHARDON : AMENAGEMENT SECURITE DERNIERE TRANCHE	17 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-2304 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT DE SECURITE	42 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

28201 Code INSEE	COMMUNE DE JOUY 31400 - COMMUNE DE JOUY	DM n°4 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2152-2312 : AVENUE DE LA DIGUE : AMENAGEMENT SECURITE 2E TR	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	62 750,00 €	206 290,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	62 750,00 €	206 290,00 €	0,00 €	143 540,00 €
Total Général		**196 120,00 €**		**196 120,00 €**

(1) y compris les restes à réaliser

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	051 09/11/2023
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	*1*	*/ 3*
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	16
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier* : non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE , Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire rappelle les précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant des fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation,

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	051 09/11/2023
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	*2 / 3*	
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- Par ailleurs, lors du vote du budget 2023, les crédits ont été ouverts à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » pour un montant global de 23.000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception d'éléments financiers notamment bilan financier et budget prévisionnel,
- Au vu des documents qui ont été transmis, la commission des finances s'est réunie et a étudié une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association.

Il rappelle le montant des subventions précédemment allouées sur 2023, soit 19.995,00 €, sur un total budgété de 23.000,00 €.

Deux associations ont sollicité une subvention exceptionnelle :

1) L'association CAP 60, fraichement réactivée, nous a sollicité afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour les aider à financer une sortie.

   Après étude de cette demande, au vu des informations transmises, sachant que la quasi-totalité des membres concernés sont des joviens, il a été décidé de donner un coup de pouce à cette association, dans un but de maintien du lien social.

   Ainsi il est proposé de verser, à CAP 60, une subvention exceptionnelle de 400,00 €.

- La coopérative scolaire de l'école de JOUY, nous a sollicité pour une aide exceptionnelle, de 1.800,00 €, afin d'aider à financer un séjour au ski d'une classe.

  Sachant que ce type de sortie remonte à plusieurs années, il est proposé de verser cette subvention à titre tout à fait exceptionnel.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	051 09/11/2023
Catégorie	FINANCES	
Nombre de pages	3 / 3	
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le tableau récapitulatif des subventions versées est joint en annexe.

Le Maire demande l'accord aux conseillers pour verser ces deux subventions exceptionnelles, l'une de 400,00 € à l'association CAP 60, l'autre de 1.800,00 € à la Coopérative scolaire de l'école de JOUY.

Après délibération et vote, les conseillers -Patrice PICHOT ne prenant pas part au vote- acceptent à l'unanimité des exprimés le versement de ces deux subventions exceptionnelles, l'une de 400,00 € à l'association CAP 60, l'autre de 1.800,00 € à la Coopérative scolaire de l'école de JOUY.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

JOUY

SUBVENTIONS 2023 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2023

Récapitulatif 2023	compte	Montant
Montant 2023 budgété	65748	23 000,00 €
Montant des subventions accordées		22 195,00 €
Reste disponible		805,00 €

filtre affichage oui

Données						
Association	Compte	Subvention accordée en mai 23	complément accordé en juillet 23	Somme de subvention exceptionnelle accordée en septembre 2023	Somme de subvention exceptionnelle accordée en novembre 2023	Montant total subvention 23
Aider Autrement 28	6574850	250,00 €				250,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	6574821	500,00 €				500,00 €
Amis du Musée	6574835	200,00 €				200,00 €
Association des pêcheurs de JOUY et environs	6574836	100,00 €				100,00 €
Association sportive du collège soutine	6574840	200,00 €				200,00 €
Athlétisme	6574827	3 000,00 €				3 000,00 €
Bibliothèque	6574814	950,00 €				950,00 €
CAP 60	6574829	0,00 €	500,00 €		400,00 €	900,00 €
Comité des fêtes	6574811	4 000,00 €				4 000,00 €
Coopérative Scolaire école de JOUY	6574813	2 000,00 €		1 400,00 €	1 800,00 €	5 200,00 €
Espace Musical de JOUY	6574839	1 400,00 €				1 400,00 €
Football	6574826	2 240,00 €				2 240,00 €
Gym et Danse de la Vallée de l'Eure	6574844	100,00 €				100,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	6574843	100,00 €				100,00 €
Judo	6574812	900,00 €				900,00 €
Les Plum'Eure	6574842	300,00 €				300,00 €
Loisirs créatifs Joviens	6574841	80,00 €				80,00 €
Parents d'Elèves	6574824	245,00 €				245,00 €
Prévention routière	6574817	80,00 €				80,00 €
Tennis	6574831	350,00 €				350,00 €
Tennis de Table	6574828	500,00 €				500,00 €
Variétés théâtre	6574825	600,00 €				600,00 €
Total général		18 095,00 €	500,00 €	1 400,00 €	2 200,00 €	22 195,00 €

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCH_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	052 09/11/2023
Catégorie	RESSOURCES HUMAINES	
Nombre de pages	*1*	*/ 2*
Paraphe.		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 09/11/2023

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : FERMETURE DE POSTES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier* : non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire et Chantal CHEVALLIER rappellent à l'assemblée :

- qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCH_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	052 09/11/2023
Catégorie		RESSOURCES HUMAINES
Nombre de pages	2 / 2	
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

RESSOURCES HUMAINES : FERMETURE DE POSTES

- que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de l'augmentation de durée de service d'un agent, qui a remplacé un autre agent ayant fait valoir ses droits à la retraite, il convient de supprimer son ancien emploi,

Considérant l'avis du CST en date du 25 septembre 2023, qui a émis un avis favorable enregistré sous le n° 1.110.23 en date du 25 septembre 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'Adjoint technique à 7 h 00 hebdomadaires.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	053 09/11/2023	
Catégorie	SUBVENTIONS		
Nombre de pages	*1*	/	*3*
Paraphe			

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 09/11/2023

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES : MONUMENT AUX MORTS : RENOVATION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier* : non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique qu'il y a possibilité de solliciter des fonds complémentaires, auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, concernant nos travaux de rénovation de notre monument aux morts (opération 2210).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	053 09/11/2023
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	*2 / 3*	
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES : MONUMENT AUX MORTS : RENOVATION

Le montant des travaux est toujours estimé à 4.025,80 € HT soit 4.025,80 € TTC (sans TVA).

Il propose donc de solliciter, en complément, de la subvention perçue par l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Eure-et-Loir (ONACVG) de 805,00 € :

1) Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan église et petits patrimoines remarquables, pour un montant de 1.207,00 € représentant 30 % du montant HT de la dépense.

Le **plan de financement est modifié** de la manière suivante :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	4 025,80 €	=> Financements privés	0,00 €
Rénovation du monument aux morts	4 025,80 €		
devis de l'entreprise PERCHE			
=> coût détaillé	0,00 €	=> Financements publics	4 025,80 €
Néant		ONACVG	805,00 €
		CD28 - plan église et petits patrimoines	1 207,00 €
		Autofinancement	2 013,80 €
Total Charges	**4 025,80 €**	**Total Produits**	**4 025,80 €**

soit un financement total à hauteur de :	*49,98%*
dont financements privés :	*0,00%*
dont financements publics :	*49,98%*
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	50,02%

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	053 09/11/2023
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	3 / 3	
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES : MONUMENT AUX MORTS : RENOVATION

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention :
  - auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan église et petits patrimoines remarquables, pour un montant de 1.207,00 € représentant 30 % du montant HT de la dépense de l'opération 2210, travaux de rénovation du monument aux morts.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du Conseil :

- **autorisent** le Maire à solliciter une subvention :
  - auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan église et petits patrimoines remarquables, pour un montant de 1.207,00 € représentant 30 % du montant HT de la dépense de l'opération 2210, travaux de rénovation du monument aux morts.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY EURE ET LOIR

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCH_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	054 09/11/2023	
Catégorie	SUBVENTIONS		
Nombre de pages	*1*	/	*3*
Paraphe			

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES : RESTAURATION D'UN PANNEAU PEINT DANS L'EGLISE DE JOUY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier :* non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique qu'il y a possibilité de solliciter des fonds complémentaires, auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, concernant nos travaux de restauration d'un panneau bois de l'Eglise de JOUY (opération 2209).

Le montant des travaux a légèrement augmenté, il est maintenant estimé à 10.482,53 € HT
soit 10.482,53 € TTC
(sans TVA).

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCH_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	054 09/11/2023	
Catégorie	SUBVENTIONS		
Nombre de pages	*2*	/	*3*
Paraphe			

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES : RESTAURATION D'UN PANNEAU PEINT DANS L'EGLISE DE JOUY

Il propose donc de solliciter, en complément, de la subvention accordée au titre du fonds de concours 2022 de Chartres Métropole :

- Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan église et petits patrimoines remarquables, pour un montant de 3.144,00 € représentant 30 % du montant HT de la dépense.

Le **plan de financement est modifié** de la manière suivante :

Charges (coût du projet) en € HT		Produits (financeurs) en €	
=> coût global	10 482,53 €	=> Financements privés	0,00 €
Conservation/restauration/ restitution d'un panneau peint	10 482,53 €		
		=> Financements publics	10 482,53 €
		FDC 2022 (50 % du montant HT)	4 991,00 €
		CD28 - plan église et petits patrimoines	3 144,00 €
		Autofinancement	2 347,53 €
Total Charges	**10 482,53 €**	**Total Produits**	**10 482,53 €**

soit un financement total à hauteur de :	*77,61%*
dont financements privés :	*0,00%*
dont financements publics :	*77,61%*
Autofinancement de l'opération à hauteur de :	22,39%

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	054 09/11/2023
Catégorie	SUBVENTIONS	
Nombre de pages	*3*	*/ 3*
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES : RESTAURATION D'UN PANNEAU PEINT DANS L'EGLISE DE JOUY

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter une subvention :
    - auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan église et petits patrimoines remarquables, pour un montant de 3.144,00 € représentant 30 % du montant HT de la dépense de l'opération 2209, travaux de restauration d'un panneau de bois de l'église.

Après délibération, et vote à l'unanimité, les membres du Conseil :

- **autorisent** le Maire à solliciter une subvention :
    - auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir au titre du plan église et petits patrimoines remarquables, pour un montant de 3.144,00 € représentant 30 % du montant HT de la dépense de l'opération 2209, travaux de restauration d'un panneau de bois de l'église.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCH_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	055 09/11/2023
Catégorie	URBANISME	
Nombre de pages	*1*	*/ 3*
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

ACQUISITION DE PARCELLES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier :* non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Jacky TARANNE indique que cette délibération porte sur une régularisation de deux portions de parcelles (AB0627 et AB0628) faisant partie du domaine public alors qu'elles sont enregistrées en tant que propriété de deux riverains au niveau du cadastre.

Cette régularisation intervient dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour rue de Saussay/Jean Pinault/St Rémy et débouché du plan vert.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	055 09/11/2023
Catégorie	URBANISME	
Nombre de pages	*2 / 3*	
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | **09/11/2023**

Objet :

ACQUISITION DE PARCELLES

Après re-bornage et arpentage définitif les portions de parcelles régularisées sont les suivantes :

Avant re-bornage		Après arpentage	
Parcelle AB0627 du riverain *(M. PANICCIA – hors PV)*	1.565 m²	Parcelle AB0906 Pour la commune	88 m²
		Parcelle AB0907 Pour le riverain	1.477 m²
Parcelle AB0628 du riverain *(M. et Mme LEPRINCE - hors PV)*	1.650 m²	Parcelle AB0909 Pour la commune	107 m²
		Parcelle AB0908 Pour le riverain	1.543 m²

Jacky TARANNE propose d'acquérir chaque parcelle (AB0906 et AB0909) à **1 € chaque parcelle**. La Commune prendra également en charge l'intégralité des frais annexes, tels que les frais de division, d'actes administratifs.

Il précise également que d'autres régularisations, de ce type, suivront en temps voulu. Il estime, en effet, à environ 300 autres portions de parcelles à régulariser. Cela fait suite à toutes les nouvelles constructions dont une portion de foncier revenait gratuitement à la Commune pour permettre les aménagements de voirie et dont les actes administratifs n'ont jamais été rédigés.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCH_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	055 09/11/2023	
Catégorie	URBANISME		
Nombre de pages	3	/	3
Paraphe			

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

ACQUISITION DE PARCELLES

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- **ACCEPTENT** la régularisation des deux parcelles n° AB 0906 de 88 m² et AB 0909 de 107 m², après bornage, au prix de 1,00€ chaque parcelle, plus frais annexes, tels que les frais de division et les frais d'actes administratifs,

- **AUTORISENT** le Maire à signer lesdits actes administratifs, les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette régularisation.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	056 09/11/2023
Catégorie	AUTRES	
Nombre de pages	*1*	*/ 2*
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du | 09/11/2023

Objet :

CONVENTION PARTENARIAT PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier :* non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

Le Maire indique que Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	056 09/11/2023
Catégorie	AUTRES	
Nombre de pages	*2*	*/ 2*
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

CONVENTION PARTENARIAT PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme, par exemple, les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la Commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération et vote, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY
EURE ET LOIR

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

CHARTRES
MÉTROPOLE

COOPERATION PUBLIC-PUBLIC
CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE

Commune Bénéficiaire :

Entre les parties soussignées :

Chartres Métropole représentée par Monsieur....., Président de Chartres Métropole, Hôtel de Ville de Chartres – Place des Halles – 28000 Chartres, dûment habilité par délibération du Bureau/Conseil Communautaire du.....

D'UNE PART,

ET

La commune de...JOUY.....représentée par...Christian PAUL-LOUBIERE..... Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite commune- ci-dessous nommé « commune », dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du.....

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT:

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics.

Il est d'un intérêt commun, pour les acteurs publics du territoire, de partager l'outil afin d'une part, d' assurer l'efficacité des achats dans le respect de la règlementation en vigueur et, d'autre part, d'utiliser la commande publique comme un outil d'aide au développement économique du territoire.

Pour cela, Chartres métropole propose à ses communes membres de mettre à leur disposition et de partager cet outil sur le fondement de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les conditions de mise à disposition à la commune de.....JOUY..... par Chartres Métropole d'un profil acheteur et de son portail d'accès ;
- les obligations réciproques des parties quant à l'usage de la plateforme d'achats communautaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

ARTICLE 2 : DETAIL DU SERVICE PROPOSE

Chartres métropole s'engage à donner un accès gratuit et sécurisé aux agents de la commune susceptible d'utiliser le profil acheteur dans l'exercice de leurs missions.

La plateforme comprend notamment :

- un portail d'accès, point d'entrée unique pour les opérateurs économiques et proposant divers services à l'attention des entreprises (assistance technique, aide à la réponse dématérialisée ...)
- un profil acheteur, point d'entrée de la commune lui permettant notamment :
  - de publier ses avis de marchés,
  - de mettre en ligne ses dossiers de consultation des entreprises (DCE),
  - de recevoir des offres dématérialisées,
  - de notifier ses courriers aux opérateurs économiques et de notifier le marché,
  - de publier ses données essentielles.

ARTICLE 3 : Responsabilité et engagement des parties

Chartres Métropole s'engage à créer un profil acheteur pour la commune de.....JOUY..... sur les bases des informations qui lui auront été communiquées par ladite commune.

Chartres Métropole autorise la commune à utiliser l'adresse initiale du portail https://marches.agglo-chartres.fr ainsi que l'adresse url du portail https://www.c-chartres-marches.fr.

Chartres Métropole reste seul responsable des données publiées sur le portail d'accès.

La commune s'engage à respecter l'intégrité des données consultables, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles et les droits de diffusion. Elle s'engage à fournir les supports informatiques nécessaires du type Poste Central Informatique, clavier, écran et accès à Internet.

Les identifiants et mots de passe communiqués à la commune sont dédiés à son usage exclusif et utilisés sous l'entière responsabilité du représentant de cette dernière.

La commune concernée par la présente convention n'aura pas la possibilité de consulter les données non publiques d'une autre commune.
Chaque commune ne pourra accéder qu'aux données concernant son territoire. Des profils spécifiques à chaque commune seront créés.

Les données de la commune ne peuvent engager, en aucune manière, la responsabilité de Chartres Métropole. L'utilisation du profil acheteur, l'intégration des informations et consultations seront organisées par la commune et resteront sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES POUR L'ACCES A L'OUTIL

Le droit d'accès à la plateforme d'achats communautaire par les communes membres intéressées, sa mise à disposition et son utilisation (création du profil acheteur, formation initiale organisée par Chartres Métropole le cas échéant, accès au service d'assistance technique de l'outil) s'effectueront à titre gratuit.
Les frais relatifs aux supports de publication sont à la charge de chaque commune intéressée.
La plateforme d'achats communautaire https://www.c-chartres-marches.fr offre par ailleurs à ses utilisateurs une gamme étendue de services particuliers (par exemple, la possibilité d'utiliser la lettre recommandée électronique - LRE-). Ces services supplémentaires seront pris en charge par chaque

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCH_2023_05

commune membre intéressée, sur ses fonds propres, après avoir été commandés directement auprès du fournisseur de la plateforme.

ARTICLE 5: SUIVI DE LA CONVENTION ET DE L'OUTIL

Pour tout échange d'information relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention, le service marché publics de Chartres Métropole sera le correspondant à contacter.

Une rencontre annuelle des utilisateurs de la plateforme pourra être organisée à l'initiative de Chartres Métropole, en présence du fournisseur, afin d'échanger sur l'utilisation de la plateforme.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de la notification de la convention par Chartres Métropole à la commune pour une durée de 4 ans renouvelable 2 fois 4 ans.

ARTICLE 7: EVOLUTION DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée ou adaptée à tout moment, par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, moyennant un préavis de trois mois. La commune prendra à sa charge les affaires/consultations en cours de traitement.

En cas de non-respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une et l'autre des parties, la commune ou Chartres métropole se réserve le droit de la résilier par courrier recommandé avec accusé de réception et sans aucun préavis.

Enfin, en cas de changement du fournisseur au sein de Chartres métropole, les effets de la présente convention seront suspendus. Les deux parties pourront alors décider de la suite à donner au présent partenariat par Chartres métropole et la mise en place d'un nouvel outil, le cas échéant.

ARTICLE 9 : FORMALITES

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement.

ARTICLE 10 : CONFLITS

En cas de difficultés d'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à essayer de trouver un accord amiable. Le cas échéant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à.....JOUY....., le .....

Pour la Commune de .....JOUY.....
Le Maire,
ou son représentant

Fait à Chartres, le .....

Pour Chartres Métropole,
Le Président,
ou son représentant

REÇU EN PRÉFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	057 09/11/2023
Catégorie	AUTRES	
Nombre de pages	*1*	*/ 3*
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEFINITION DES ZONES D'ACCELARATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	16	17
Quorum : 10		

Date de la convocation
02/11/2023

Date d'affichage convocation
02/11/2023

Vote
A main levée : oui ☒ non ☐ A l'unanimité Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0 *Demande de scrutin particulier :* non ☒ oui ☐ (si oui préciser le mode de scrutin) Vote scrutin secret : oui ☐ non ☐ Vote scrutin public : non ☐ oui ☐ Pour : contre Nom des votants :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : 16/11/2023 et Publication ou Notification le : 16/11/2023

L'an 2023, le 09 novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE

Présents :

Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Chantal CHEVALLIER, Jean SEIGNEURY, Corinne CÔME, Pascal MARTIN, Pierre PERTHUIS, Marie Claire LABOREY, Patrice PICHOT, Jean-Louis DOUSSET, Didier DAVID, Ghislaine BUARD, Christèle DOYEN, Isabelle LAUZON, Laure VILLENEUVE, Pierre ROUXEL

Excusé(s) ayant donné procuration : Marie-Jeune LEBRAULT à Christèle DOYEN

Absents excusés :

Absents :

A été nommée secrétaire : Isabelle LAUZON

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a pour objectif de faciliter l'installation d'énergies renouvelables par la planification de celles-ci, la simplification des procédures et la mobilisation du foncier déjà artificialisé.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	057 09/11/2023
Catégorie	AUTRES	
Nombre de pages	*2 / 3*	
Paraphe		

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

En vertu de cette loi, chaque commune est invitée à identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Ces zones doivent être cartographiées et remontées à l'État avant le 10 novembre 2023.

Par mail du 13 juillet dernier, Chartres métropole a invité les Conseils municipaux à compléter un système cartographique en vue d'identifier le type d'énergie (méthanisation, photovoltaïque, géothermie, solaire thermique et/ou biomasse) qui pourrait potentiellement être déployé sur une zone donnée.

Pour rappel, à la suite de la conférence des maires du 14 juin dernier, lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 Chartres Métropole a validé une motion visant à rappeler son opposition à tout nouveau projet éolien sur la quasi-totalité du territoire et à exprimer un même avis défavorable à l'implantation de méthaniseurs.

Consultés initialement par mail, les élus ont émis le souhait de pouvoir en délibérer en Conseil, aussi, Chartres Métropole nous a accordé un délai supplémentaire (le délai de réponse étant fixé au 15 septembre) afin que les avis puissent être pleinement recueillis.

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94

JOUY

Délibération n° DCM	2023	057 09/11/2023	
Catégorie		AUTRES	
Nombre de pages	*3*	*/*	*3*
Paraphe			

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Objet :

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Émet un avis défavorable à l'implantation de projets éoliens, méthaniseurs et biomasse sur l'ensemble du territoire communal ; ainsi, aucune zone ne sera ouverte à ce type de projet ;

- Émet un avis favorable, uniquement dans les zones CONSTRUCTIBLES, conformément aux règles d'urbanisme édictées par le Plan Local d'Urbanisme, à l'implantation des énergies du type :

  * Photovoltaïque,
  * Géothermie,
  * Solaire thermique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 09/11/2023

Le Maire,
Christian PAUL-LOUBIERE

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Le(s) Secrétaire(s) de séance :
Isabelle LAUZON

REÇU EN PREFECTURE
le 16/11/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-028-212802011-20231109-DCM_2023_05